



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**CHSCT académique du 5 mai 2020**

**Déclaration liminaire de la FSU**

Le Président de la République a annoncé un déconfinement « progressif » à partir du 11 mai. La réouverture des crèches, écoles et établissements scolaires, certes annoncée elle aussi comme progressive, provoque une inquiétude majeure parmi les personnels, les élèves, les parents, les élus des collectivités et l'ensemble de la population. Les déclarations du Premier ministre, des ministres de la Santé et de l'Éducation Nationale ont été depuis floues, contradictoires parfois, et n'ont pas été de nature à rassurer. Aujourd'hui, les enseignants sont déchirés entre le risque de rebond de la pandémie et l'envie de retrouver leurs élèves, leur attachement aux valeurs du service public. L'intervention du Premier Ministre a soulevé, une fois de plus, davantage de questions qu'elle n'a apporté de réponses aux légitimes inquiétudes.

L'éducation est un droit et c'est la responsabilité de l'institution de se donner les moyens de garantir ce droit pour tous les élèves. Aujourd'hui, ce droit à l'éducation, dans le contexte de la pandémie est mis à mal par une gestion de la crise peu cohérente et de longues années d'austérité dans les services publics d'éducation. Si nous pouvons partager l'objectif affiché de raccrocher les élèves les plus en difficulté socialement et scolairement, le plan de déconfinement présenté à l'Assemblée Nationale interroge. Quel lien entre l'objectif affiché et l'organisation prévue ? Quelle cohérence entre la limitation de 10 personnes maximum partout et 15 élèves dans les classes ? On s'y perd.

Pour nos organisations syndicales, deux préalables sont indispensables pour qu'une reprise soit possible : la réouverture des écoles, établissements et services n'est envisageable que si et seulement si l'évolution de l'épidémie le permet et si les conditions sanitaires sont optimales.

La réussite de « l'après confinement » passe par une association à toutes les étapes de tous les acteurs à la réflexion commune, et en particulier de ceux qui ont une expertise sur la réalité du travail. Car au-delà de la nécessaire expertise scientifique, nous aurons besoin de l'expertise des actrices et acteurs que sont les représentants du personnel, qui savent ce qu'il est pertinent de mettre en œuvre, quelles procédures sont adaptées et lesquelles ne le sont pas.

Les protocoles que le ministre a adressés d'abord à la presse, comme à son habitude, ne peuvent être mis en place dans un délai aussi court. Les écoles et les établissements ne seront pas prêts : les collectivités territoriales n'ont pas forcément les moyens humains et matériels d'appliquer les protocoles dans un avenir proche.

Les personnels ont besoin de conditions garantissant la sécurité et la santé de tous avant toute réouverture, quelle qu'en soit la date. Il ne s'agit pas de se contenter de masques, de gel, de gestes barrières et de distanciation sociale. Dans chaque établissement, service ou école, pour chaque unité et situation de travail, il faudra avoir vérifié les conditions de respect des règles de sécurité sanitaire. Il va donc falloir aussi mobiliser les assistants de prévention et toutes les ressources dont l'institution dispose et nous pouvons, légitimement, craindre qu'elles seront insuffisantes. La liberté laissée aux familles de continuer "la classe à la maison" ou de renvoyer les enfants à l'école ne doit pas se traduire par un doublement de la charge de travail des enseignants.

Nous vous avons adressé une liste de questions hier. Cette liste n'est pas exhaustive. Nous nous sommes contentés de vous interroger sur ce que prévoit notre employeur pour anticiper les risques liés à cette reprise, si particulière, de l'activité. Nous en aurions toute une liste encore concernant la gestion à moyen terme (fin d'année scolaire et rentrée de septembre) comme à long terme (jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible pour tous), concernant l'organisation du travail sur la base du volontariat des familles et la continuité pédagogique.

Si notre employeur ne peut garantir la protection de ses personnels, protection qui relève de sa responsabilité, nous estimons que les personnels ne pourront pas reprendre le travail en présentiel.